



Mairie d'AUBY
Lancement Réalisation de diagnostics
immobiliers
Décision n° 2024/210/MP

Publié le 11 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit sur la ligne budgétaire n°6042;

Considérant le dossier de consultation relatif au marché "Réalisation de diagnostics immobiliers" établi par le Service marchés public

Considérant que ce marché est divisé en un lot unique estimé à 3 132.00 € HT, et que le montant limite de commande pour la durée totale du marché s'élève à 10 000.00 € HT;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Le Maire,

Décide

Article 1

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché "Réalisation de diagnostics immobiliers", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché.

Article 2

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

Article 3

De compléter et d'envoyer l'avis de marché

Article 4

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 10/12/2024

Christophe CHARLES,
Maire